

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents :

**Absents :
ou Excusés**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

CENTRES	RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION COMPTE 1062 (RÉSERVES FACULTATIVES)
L.E.G.T.A. de Montardon	- 73 784,56 €	- 73 784,56 €
L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie	- 66 545,00 €	- 66 545,00 €
E.A. de Montardon	- 29 041,92 €	- 29 041,92 €
L.P.A. d'Orthez	- 40 560,08 €	- 40 560,08 €
C.F.A.A. d'Hasparren	+ 465 526,59 €	+ 465 526,59 €
C.F.P.P.A.	+ 224 895,14 €	+ 224 895,14 €
E.A. d'Oloron	- 6 068,10 €	- 6 068,10 €
E.A. d'Orthez	+ 179,03 €	+ 179,03 €
S.A.C.D. Halle Technologique	+ 34 571,85 €	+ 34 571,85 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°	Année 2024	N° du CA 1	N° de l'acte
-----------------	----------------------	----------------------	--------------

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Arrêt du compte financier - Exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction comptable M99 ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents : ou Excusés</p>	<p>Arrête le compte financier de l'exercice 2023 aux montants suivants :</p> <p><u>Section de fonctionnement</u></p> <p>- Produits : 10 778 250,54 € - Charges : 10 269 077,59 €</p> <p>→ Résultat de la section de fonctionnement : + 509 172,95 € → Capacité d'autofinancement : + 618 228,56 €</p> <p><u>Section des opérations en capital</u></p> <p>- Recettes : 96 515,42 € - Dépenses : 342 022,62 €</p> <p>→ Variation attendue du fonds de roulement brut : + 392 188,03 € <i>(résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements - reprises sur amortissements + excédent ou déficit de la section des opérations en capital + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)</i></p> <p>Montant du fonds de roulement net à l'issue de l'exercice N : 4 077 701 94 €, soit l'équivalent de 151 jours de fonctionnement.</p> <p><i><u>Pièces-jointes</u> : notice explicative et ses annexes (édition du CA issue de Cocwinelle).</i></p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre : 0</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 présentée en équilibre réel , comme suit :

Section de fonctionnement

- Produits : + 20 150 € soit total après DM 1 : 9 810 569 €
- Charges : + 83 050 € soit total après DM 1 : 10 166 448 €

- ◇ Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM1 :
- 355 879 €
- ◇ Capacité d'autofinancement après DM 1 : - 240 579 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 74 600 € soit total après DM 1 : 677 977 €
- Dépenses : + 286 060 € soit total après DM 1 : 1 319 549 €

- ◇ Variation attendue du fonds de roulement net : - 871 251 €

**Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM 1 :
3 206 450 €, soit l'équivalent de 113 jours de fonctionnement**

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 22 mars 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2024 suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 28 novembre 2023
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Rapport du directeur,
- Décision modificative n°1 de l'exercice 2024,
- compte financier 2023,
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 166 448,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 810 569,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	355 879,00
TOTAUX EGAUX	10 166 448,00	TOTAUX EGAUX	10 166 448,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	240 579,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	0,00 10 900,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 319 549,00	RECETTES EN CAPITAL	677 977,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 560 128,00	<i>SOUS-TOTAL</i>	688 877,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	871 251,00
TOTAUX EGAUX	1 560 128,00	TOTAUX EGAUX	1 560 128,00

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	division B	332 970			3 650	336 620	
601	Achats d'approvisionnements	332 970			3 650	336 620	
602	division B	48 400			250	48 650	
602	Achats d'autres approvisionnements	620 400			250	620 650	
604	division B	44 550			900	45 450	
604	Achats d'animaux	44 550			900	45 450	
606	division A	1 077 263			63 400	1 140 663	
606	division B	94 750			500	95 250	
606	Achats non stockés de fournitures	1 172 013			63 900	1 235 913	
60	division A	1 658 263			63 400	1 721 663	
60	division B	523 670			5 300	528 970	
60	ACHATS	2 181 933			68 700	2 250 633	
613	division A	70 600			3 300	73 900	
613	division B	42 250			300	42 550	
613	Locations	112 850			3 600	116 450	
615	division A	233 000			3 000	236 000	
615	division B	34 000			-1 500	32 500	
615	Travaux d'entretien et de réparations	267 000			1 500	268 500	
616	division A	30 800			150	30 950	
616	division B	38 250			300	38 550	
616	Primes d'assurance	69 050			450	69 500	
61	division A	693 460			6 450	699 910	
61	division B	233 600			-900	232 700	
61	SERVICES EXTERIEURS	927 060			5 550	932 610	
623	division A	18 450			1 000	19 450	
623	Publicité, publications, relations publiques	18 600			1 000	19 600	
628	division A	41 500			-200	41 300	
628	Charges externes diverses	50 300			-200	50 100	
62	division A	844 680			800	845 480	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	860 260			800	861 060	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 580				143 580	
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 567 477				4 567 477	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 033 930				1 033 930	

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
66	CHARGES FINANCIERES	12 100				12 100	
681	division B	206 513			8 000	214 513	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	329 558			8 000	337 558	
68	division B	206 513			8 000	214 513	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	329 558			8 000	337 558	
6	division A	8 744 035			70 650	8 814 685	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
6	COMPTES DE CHARGES	10 055 898			83 050	10 138 948	
70	VENTES	27 500				27 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	27 500				27 500	
.TOTAL.	division A	8 771 535			70 650	8 842 185	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
.TOTAL.		10 083 398			83 050	10 166 448	

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
708	division B	10 900			6 350	17 250	
708	Produits des activités annexes	192 000			6 350	198 350	
70	division B	832 802			6 350	839 152	
70	VENTES	3 837 932			6 350	3 844 282	
741	division A	1 017 932			-25 000	992 932	
	division B				50	50	
741	Etat	1 017 932			-24 950	992 982	
742	division A	868 592			34 000	902 592	
742	Région	969 214			34 000	1 003 214	
748	division B	4 003			150	4 153	
748	Autres subventions d'exploitation	2 971 003			150	2 971 153	
74	division A	4 946 394			9 000	4 955 394	
	division B	208 625			200	208 825	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 155 019			9 200	5 164 219	
756	division A	4 300			1 550	5 850	
756	Produits des cessions d'éléments d'actif	9 350			1 550	10 900	
758	division B	19 300			50	19 350	
758	Produits divers de gestion courante	489 300			50	489 350	
75	division A	554 400			1 550	555 950	
	division B	24 380			50	24 430	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	578 780			1 600	580 380	
76	PRODUITS FINANCIERS	4 150				4 150	
781	division B	125 943			3 000	128 943	
781	Reprises sur amortissements et provision	214 538			3 000	217 538	
78	division B	125 943			3 000	128 943	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	214 538			3 000	217 538	
7	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	9 790 419			20 150	9 810 569	
.TOTAL.	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
.TOTAL.		9 790 419			20 150	9 810 569	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	26 500				26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 600				38 600	
1	COMPTES DE CAPITAUX	38 700				38 700	
203	<i>division B</i>	50			85 000	85 050	
203	Frais de recherche et de développement	50			85 000	85 050	
205	Conces.droits simil.brevets, licences...	5 100				5 100	
20	<i>division B</i>	50			85 000	85 050	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 150			85 000	90 150	
212	Agencements et aménagements de terrains	600				600	
2135	<i>division A</i>	1 500			5 000	6 500	
2135	Installations générales, agencements, aménagement des const	6 650			5 000	11 650	
213	<i>division A</i>	1 500			5 000	6 500	
213	Constructions	6 800			5 000	11 800	
2154	<i>division A</i>	48 000			175 000	223 000	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagement	149 950			175 000	324 950	
215	<i>division A</i>	48 000			175 000	223 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	149 950			175 000	324 950	
2182	<i>division A</i>	30 000			25 000	55 000	
2182	Matériel de transport	30 000			25 000	55 000	
218	<i>division A</i>	193 500			25 000	218 500	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	193 500			25 000	218 500	
21	<i>division A</i>	243 000			205 000	448 000	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	350 850			205 000	555 850	
2313	division B	632 929			-5 000	627 929	
2313	Constructions	632 929			-5 000	627 929	
231	division B	632 929			-5 000	627 929	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	632 929			-5 000	627 929	
23	division B	632 929			-5 000	627 929	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	632 929			-5 000	627 929	
2621	division B				1 060	1 060	
2621	Société coopérative agricole sauf CUMA				1 060	1 060	
262	division B				1 060	1 060	
262	Particip. à des organismes prof. agrico. autres que etb créd				1 060	1 060	
267	Créances rattachées à des participations	360				360	
26	division B	350			1 060	1 410	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	360			1 060	1 420	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	division A	253 610			205 000	458 610	
	division B	741 179			81 060	822 239	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	994 789			286 060	1 280 849	
.TOTAL.	division A	265 810			205 000	470 810	
	division B	767 679			81 060	848 739	
.TOTAL.		1 033 489			286 060	1 319 549	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	2 200				2 200	
10	CAPITAL ET RESERVES	2 200				2 200	
1341	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	583 527			74 600	658 127	
134	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	583 527			74 600	658 127	
13	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	583 527			74 600	658 127	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100				12 100	
1	division A	177 300			50 000	227 300	
	division B	420 527			24 600	445 127	
1	COMPTES DE CAPITAUX	597 827			74 600	672 427	
267	Créances rattachées à des participations	50				50	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	50				50	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	5 550				5 550	
.TOTAL.	division A	182 800			50 000	232 800	
	division B	420 577			24 600	445 177	
.TOTAL.		603 377			74 600	677 977	

Édition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT							
	division A	8 771 535			70 650	8 842 185	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
	division C						
	Charges	10 083 398			83 050	10 166 448	
	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
	division C						
	Produits	9 790 419			20 150	9 810 569	
	division A	-177 076			-60 100	-237 176	
	division B	-115 963			-2 800	-118 763	
	division C						
	Excédent/Déficit	-292 979			-62 900	-355 879	
INVESTIS SEMENT							
	division A	265 870			205 000	470 870	
	division B	767 679			81 060	848 739	
	division C						
	Dépenses	1 033 489			286 060	1 319 549	
	division A	182 800			50 000	232 800	
	division B	420 577			24 600	445 177	
	division C						
	Recettes	603 377			74 600	677 977	
	division A	-83 070			-155 000	-238 070	
	division B	-347 102			-56 460	-403 562	
	division C						
	Résultat d' investissement	-430 112			-211 460	-641 572	

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES
Récapitulatif Général : Exécution du budget
(Information : la clôture des comptes est effectuée)

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 269 077,59	10 778 250,54	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
Excédent de Fonctionnement	509 172,95	0,00	
TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)	10 778 250,54	10 778 250,54	TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)
DEPENSES EN CAPITAL	342 022,62	618 228,56	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
		19 466,67	COMPTE 756
		96 515,42	RECETTES EN CAPITAL
Sous-Total Dépenses	342 022,62	734 210,65	Sous-Total Recettes
Augmentation du Fonds de Roulement	392 188,03	0,00	
TOTAUX EGAUX (Section Capital)	734 210,65	734 210,65	TOTAUX EGAUX (Section Capital)
TOTAL BRUT	11 512 461,19	11 512 461,19	
Virements Internes entre Sections	370 834,66	370 834,66	
TOTAL NET	11 141 626,53	11 141 626,53	

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE				REVERSEMENTS			EXTOURNE		DEPENSES			MONTANTS DES CREDITS			
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Montant NET des dépenses	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES		
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT																
6011	31 143,56	0,00	448,00	0,00	0,00	0,00	30 695,56	0,00	0,00	32 350,00	0,00	1 654,44	0,00			
6012	25 825,61	590,16	1 275,00	0,00	1 481,56	0,00	23 069,05	590,16	0,00	25 210,00	0,00	1 249,55	891,40			
6013	12 193,94	0,00	1 683,44	0,00	0,00	0,00	10 510,50	0,00	0,00	10 605,00	0,00	94,50	0,00			
6014	226 948,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 948,36	0,00	0,00	240 000,00	0,00	13 051,64	0,00			
6015	28 700,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,75	0,00	0,00	26 550,00	2 150,75	0,00	0,00			
6016	6 059,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 059,30	0,00	0,00	7 119,00	0,00	1 059,70	0,00			
6017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00			
6021	23 622,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 622,70	0,00	0,00	20 785,00	2 837,70	0,00	0,00			
6022	40 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 985,20	0,00	0,00	43 300,00	0,00	2 314,80	0,00			
6023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00			
6024	96,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,51	0,00	0,00	50,00	46,51	0,00	0,00			
6025	215,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,52	0,00	0,00	6 000,00	0,00	5 784,48	0,00			
60281	538 479,05	0,00	179,41	0,00	0,00	0,00	538 299,64	0,00	0,00	515 476,00	22 823,64	0,00	0,00			
60288	38 833,40	0,00	1 768,50	0,00	0,00	0,00	37 064,90	0,00	0,00	39 200,00	0,00	2 135,10	0,00			
60311	1 688,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 688,80	0,00	0,00	0,00	1 688,80	0,00	0,00			
60312	1 314,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,20	0,00	0,00	0,00	1 314,20	0,00	0,00			
60313	2 879,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 879,26	0,00	0,00	0,00	2 879,26	0,00	0,00			
60314	50 446,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 446,83	0,00	0,00	0,00	50 446,83	0,00	0,00			
60315	3 694,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 694,32	0,00	0,00	0,00	3 694,32	0,00	0,00			
60317	201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,00	0,00	0,00	0,00	201,00	0,00	0,00			
60321	2 409,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 409,35	0,00	0,00	0,00	2 409,35	0,00	0,00			
60322	14 935,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 935,10	0,00	0,00	0,00	14 935,10	0,00	0,00			
60325	8 906,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 906,56	0,00	0,00	0,00	8 906,56	0,00	0,00			
603281	28 223,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 223,62	0,00	0,00	0,00	28 223,62	0,00	0,00			
603288	11 785,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 785,73	0,00	0,00	0,00	11 785,73	0,00	0,00			
6037	964,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	964,54	0,00	0,00	0,00	964,54	0,00	0,00			
604	42 825,12	0,00	109,20	0,00	0,00	0,00	42 715,92	0,00	0,00	43 400,00	0,00	684,08	0,00			
6061	47 478,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 478,91	0,00	0,00	63 100,00	0,00	15 621,09	0,00			
6062	301 781,87	53 624,60	1 979,16	0,00	55 282,59	0,00	244 520,12	53 624,60	0,00	483 430,00	0,00	237 251,89	1 657,99			
6063	342 105,31	0,00	20 811,28	0,00	0,00	0,00	321 294,03	0,00	0,00	371 900,00	0,00	50 605,97	0,00			
6064	38 906,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 906,62	0,00	0,00	41 050,00	0,00	2 143,38	0,00			
6065	6 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 326,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	274,00	0,00			

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE			REVERSEMENTS			EXTOURNE			DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS			
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne		NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne		OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES				
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT																	
6066	55 883,43	0,00	35,90	0,00	0,00	55 847,53	0,00	0,00	75 737,00	0,00	19 889,47	0,00					
6067	187 317,79	85,34	0,00	85,34	0,00	187 232,45	85,34	0,00	191 007,00	0,00	3 774,55	0,00					
6068	281 553,14	578,45	329,00	722,09	0,00	280 502,05	578,45	0,00	303 300,00	0,00	22 654,31	143,64					
607	11 661,64	0,00	0,00	0,00	0,00	11 661,64	0,00	0,00	10 800,00	861,64	0,00	0,00					
60	2 416 393,04	54 878,55	28 618,89	57 571,58	0,00	2 330 202,57	54 878,55	0,00	2 557 069,00	156 169,55	380 342,95	2 693,03					
611	433 057,60	11 094,00	6 620,30	11 139,00	0,00	415 298,30	11 094,00	0,00	463 900,00	0,00	48 556,70	45,00					
6122	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00					
6131	15 037,12	0,00	271,87	0,00	0,00	14 765,25	0,00	0,00	15 830,00	0,00	1 064,75	0,00					
6132	65 991,45	0,00	0,00	0,00	0,00	65 991,45	0,00	0,00	79 350,00	0,00	13 358,55	0,00					
6138	23 493,77	0,00	0,00	0,00	0,00	23 493,77	0,00	0,00	22 850,00	643,77	0,00	0,00					
6152	158 796,77	0,00	0,00	352,63	0,00	158 444,14	0,00	0,00	162 750,00	0,00	3 953,23	352,63					
6155	125 145,50	650,00	122,90	1 398,00	0,00	123 624,60	650,00	0,00	137 700,00	0,00	13 327,40	748,00					
616	69 817,78	0,00	0,00	0,00	0,00	69 817,78	0,00	0,00	67 470,00	2 347,78	0,00	0,00					
6181	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	910,00	0,00					
6183	30 187,31	0,00	69,98	0,00	0,00	30 117,33	0,00	0,00	29 390,00	727,33	0,00	0,00					
6188	3 326,66	0,00	0,00	0,00	0,00	3 326,66	0,00	0,00	8 150,00	0,00	4 823,34	0,00					
61	925 093,96	11 744,00	7 085,05	12 889,63	0,00	905 119,28	11 744,00	0,00	989 540,00	3 718,88	86 993,97	1 145,63					
6211	13 879,56	0,00	0,00	0,00	0,00	13 879,56	0,00	0,00	15 500,00	0,00	1 620,44	0,00					
6222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00					
6225	3 269,40	0,00	0,00	0,00	0,00	3 269,40	0,00	0,00	3 100,00	169,40	0,00	0,00					
6226	283 270,73	0,00	1 425,00	0,00	0,00	281 845,73	0,00	0,00	307 600,00	0,00	25 754,27	0,00					
6227	661,25	0,00	0,00	0,00	0,00	661,25	0,00	0,00	2 250,00	0,00	1 588,75	0,00					
6228	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00					
6231	10 979,19	0,00	0,00	0,00	0,00	10 979,19	0,00	0,00	13 850,00	0,00	2 870,81	0,00					
6233	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00					
6236	1 365,69	0,00	0,00	0,00	0,00	1 365,69	0,00	0,00	4 750,00	0,00	3 384,31	0,00					
6241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00					
6243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00					
6245	258 124,42	0,00	5 012,10	0,00	0,00	253 112,32	0,00	0,00	285 500,00	0,00	32 387,68	0,00					
6248	54 306,41	0,00	378,55	0,00	0,00	53 927,86	0,00	0,00	56 650,00	0,00	2 722,14	0,00					
6251	83 784,12	0,00	0,00	0,00	0,00	83 784,12	0,00	0,00	80 900,00	2 884,12	0,00	0,00					
6252	3 654,58	0,00	0,00	0,00	0,00	3 654,58	0,00	0,00	6 600,00	0,00	2 945,42	0,00					

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE				REVERSEMENTS				DEPENSES			MONTANTS DES CREDITS			
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES				
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT															
6254	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6257	11 373,72	0,00	0,00	0,00	0,00	11 373,72	0,00	14 740,00	0,00	3 366,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	31 108,30	0,00	0,00	0,00	0,00	31 108,30	0,00	32 690,00	0,00	1 581,70	0,00	0,00	0,00	0,00	
6262	26 672,70	0,00	0,00	0,00	0,00	26 672,70	0,00	28 550,00	0,00	1 877,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	118,80	0,00	0,00	0,00	0,00	118,80	0,00	790,00	0,00	671,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	4 969,84	0,00	0,00	0,00	0,00	4 969,84	0,00	5 600,00	0,00	630,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	40 490,81	995,40	591,60	0,00	995,40	38 903,81	995,40	44 700,00	0,00	5 796,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
62	828 029,52	995,40	7 407,25	0,00	995,40	819 626,87	995,40	904 450,00	3 053,52	87 876,65	0,00	0,00	0,00	0,00	
6311	135 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 081,00	0,00	133 400,00	1 681,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
634	2 142,59	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142,59	0,00	2 250,00	0,00	107,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
6351	63,76	0,00	0,00	0,00	0,00	63,76	0,00	1 115,00	0,00	1 051,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
6357	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6358	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	334,80	0,00	0,00	0,00	0,00	334,80	0,00	1 565,00	0,00	1 230,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
63	137 622,15	0,00	0,00	0,00	0,00	137 622,15	0,00	138 530,00	1 681,00	2 588,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	115 832,71	0,00	221,67	0,00	0,00	115 611,04	0,00	118 900,00	0,00	3 288,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	247 475,79	900,00	63,85	0,00	900,00	246 511,94	900,00	286 500,00	0,00	39 988,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
64113	407 709,53	0,00	2 549,37	0,00	0,00	405 160,16	0,00	426 660,00	0,00	21 499,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
64114	1 834 906,50	0,00	15 480,88	0,00	0,00	1 819 425,62	0,00	1 846 000,00	0,00	26 574,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
6414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6416	668,10	0,00	0,00	0,00	0,00	668,10	0,00	1 850,00	0,00	1 181,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
6417	241,12	0,00	0,00	0,00	0,00	241,12	0,00	250,00	0,00	8,88	0,00	0,00	0,00	0,00	
643	74 414,10	0,00	0,00	0,00	0,00	74 414,10	0,00	85 900,00	0,00	11 485,90	0,00	0,00	0,00	0,00	
6445	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6446	533 153,62	0,00	0,50	0,00	0,00	533 153,12	0,00	556 500,00	0,00	23 346,88	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	74 385,05	0,00	0,00	0,00	0,00	74 385,05	0,00	89 106,00	0,00	14 720,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	5 130,19	0,00	0,00	0,00	0,00	5 130,19	0,00	7 600,00	0,00	2 469,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6461	965 908,39	0,00	27 395,15	0,00	0,00	938 513,24	0,00	939 800,00	0,00	1 286,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
6463	113 648,54	0,00	350,39	0,00	0,00	113 298,15	0,00	118 200,00	0,00	4 901,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
6464	21 642,10	0,00	0,00	0,00	0,00	21 642,10	0,00	26 700,00	0,00	5 057,90	0,00	0,00	0,00	0,00	

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE				DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS			
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	REVERSEMENTS	EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Montant NET des dépenses	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES	
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT												
6481	44,69	0,00	0,00	0,00	44,69	0,00	0,00	5 610,00	0,00	5 565,31	0,00	
6483	37 825,32	0,00	0,00	0,00	37 825,32	0,00	0,00	37 190,00	635,32	0,00	0,00	
64	4 432 985,75	900,00	46 061,81	900,00	4 386 023,94	900,00	900,00	4 547 216,00	635,32	161 827,38	0,00	
651	50 569,13	0,00	167,88	0,00	50 401,25	0,00	0,00	57 765,00	0,00	7 363,75	0,00	
6533	138 978,48	19 330,15	0,00	19 330,15	119 648,33	19 330,15	19 330,15	116 000,00	3 648,33	0,00	0,00	
656	19 242,37	0,00	0,00	0,00	19 242,37	0,00	0,00	20 420,00	0,00	1 177,63	0,00	
6574	188 225,28	0,00	18,50	0,00	188 206,78	0,00	0,00	233 600,00	0,00	45 393,22	0,00	
6577	4 401,09	0,00	0,00	0,00	4 401,09	0,00	0,00	6 000,00	0,00	1 598,91	0,00	
6578	50 936,40	0,00	0,00	0,00	50 936,40	0,00	0,00	55 000,00	0,00	4 063,60	0,00	
6583	17 686,90	0,00	0,00	0,00	17 686,90	0,00	0,00	25 700,00	0,00	8 013,10	0,00	
6588	369 775,71	0,00	0,00	0,00	369 775,71	0,00	0,00	865 400,00	0,00	495 624,29	0,00	
65	839 815,36	19 330,15	186,38	19 330,15	820 298,83	19 330,15	19 330,15	1 379 885,00	3 648,33	563 234,50	0,00	
6611	10 436,51	0,00	0,00	0,00	10 436,51	0,00	0,00	11 400,00	0,00	963,49	0,00	
6688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	
66	10 436,51	0,00	0,00	0,00	10 436,51	0,00	0,00	11 500,00	0,00	1 063,49	0,00	
6811	109 416,91	0,00	0,00	0,00	109 416,91	0,00	0,00	111 523,00	0,00	2 106,09	0,00	
6813	205 894,66	0,00	0,00	0,00	205 894,66	0,00	0,00	210 365,00	0,00	4 470,34	0,00	
68	315 311,57	0,00	0,00	0,00	315 311,57	0,00	0,00	321 888,00	0,00	6 576,43	0,00	
7096	26 690,04	0,00	570,84	0,00	26 119,20	0,00	0,00	28 000,00	0,00	1 880,80	0,00	
70	26 690,04	0,00	570,84	0,00	26 119,20	0,00	0,00	28 000,00	0,00	1 880,80	0,00	
7131	340 170,00	0,00	0,00	0,00	340 170,00	0,00	0,00	0,00	340 170,00	0,00	0,00	
7132	27 840,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00	0,00	0,00	
7134	12 581,34	0,00	0,00	0,00	12 581,34	0,00	0,00	0,00	12 581,34	0,00	0,00	
7137	137 725,33	0,00	0,00	0,00	137 725,33	0,00	0,00	0,00	137 725,33	0,00	0,00	
71	518 316,67	0,00	0,00	0,00	518 316,67	0,00	0,00	0,00	518 316,67	0,00	0,00	
TOTAL	10 450 694,57	87 848,10	89 930,22	91 686,76	10 269 077,59	87 848,10	87 848,10	10 878 078,00	687 223,27	1 292 385,02	3 838,66	
Section OPERATIONS EN CAPITAL												
13412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	
164	24 300,20	0,00	0,00	0,00	24 300,20	0,00	0,00	24 310,00	0,00	9,80	0,00	

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE				REVERSEMENTS			EXTOURNE		MONTANT NET des dépenses		MONTANTS DES CREDITS			
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES		
Section OPERATIONS EN CAPITAL															
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00		
TOTAL	356 844,30	4 939,10	9 421,68	0,00	5 400,00	4 939,10	342 022,62	4 939,10	684 691,00	142 100,76	484 308,24	460,90			
DEVELOPPEMENT DES DEPENSES															
	10 807 538,87	92 787,20	99 351,90	0,00	97 086,76	92 787,20	10 611 100,21	92 787,20	11 562 769,00	829 324,03	1 776 693,26	4 299,56			

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Compte	RECETTES				SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS						
	ORDRES DE RECETTE		REDUCTIONS		EXTOURNE	MONTANT NET des Recettes NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISIONS EXTOURNEES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
60311	2 416,40	0,00	0,00	0,00	2 416,40	0,00	0,00	0,00	2 416,40	0,00	0,00
60312	1 052,95	0,00	0,00	0,00	1 052,95	0,00	0,00	0,00	1 052,95	0,00	0,00
60313	3 733,78	0,00	0,00	0,00	3 733,78	0,00	0,00	0,00	3 733,78	0,00	0,00
60314	45 323,49	0,00	0,00	0,00	45 323,49	0,00	0,00	0,00	45 323,49	0,00	0,00
60315	16 419,96	0,00	0,00	0,00	16 419,96	0,00	0,00	0,00	16 419,96	0,00	0,00
60317	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00
60321	4 960,48	0,00	0,00	0,00	4 960,48	0,00	0,00	0,00	4 960,48	0,00	0,00
60322	18 680,19	0,00	0,00	0,00	18 680,19	0,00	0,00	0,00	18 680,19	0,00	0,00
60325	3 699,48	0,00	0,00	0,00	3 699,48	0,00	0,00	0,00	3 699,48	0,00	0,00
603281	32 391,50	0,00	0,00	0,00	32 391,50	0,00	0,00	0,00	32 391,50	0,00	0,00
603288	13 831,39	0,00	0,00	0,00	13 831,39	0,00	0,00	0,00	13 831,39	0,00	0,00
6037	1 631,01	0,00	0,00	0,00	1 631,01	0,00	0,00	0,00	1 631,01	0,00	0,00
60	144 155,63	0,00	0,00	0,00	144 155,63	0,00	0,00	0,00	144 155,63	0,00	0,00
7011	94 061,92	0,00	0,00	0,00	94 061,92	0,00	0,00	88 350,00	5 711,92	0,00	0,00
7021	57 532,20	0,00	1 440,00	0,00	56 092,20	0,00	0,00	73 000,00	0,00	16 907,80	0,00
7022	239 259,14	0,00	368,52	0,00	238 890,62	0,00	0,00	258 500,00	0,00	19 609,38	0,00
7023	173 939,77	0,00	676,35	0,00	173 263,42	0,00	0,00	168 676,00	4 587,42	0,00	0,00
703	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
704	244 848,67	0,00	0,00	0,00	244 848,67	0,00	0,00	258 500,00	0,00	13 651,33	0,00
7061	790 160,69	0,00	11 398,21	0,00	778 762,48	0,00	0,00	787 500,00	0,00	8 737,52	0,00
7063	9 536,30	0,00	0,00	0,00	9 536,30	0,00	0,00	14 520,00	0,00	4 983,70	0,00
7064	20 347,42	0,00	274,30	0,00	20 073,12	0,00	0,00	20 510,00	0,00	436,88	0,00
70651	1 559 962,29	87 866,47	15 585,97	89 508,82	1 454 867,50	87 866,47	1 450 000,00	1 450 000,00	6 509,85	0,00	1 642,35
70652	6 895,00	0,00	0,00	0,00	6 895,00	0,00	0,00	3 000,00	3 895,00	0,00	0,00
70653	1 085,90	0,00	0,00	0,00	1 085,90	0,00	0,00	5 000,00	0,00	3 914,10	0,00
70658	187 242,91	0,00	0,00	0,00	187 242,91	0,00	0,00	201 000,00	0,00	13 757,09	0,00
7066	23 018,97	0,00	0,00	0,00	23 018,97	0,00	0,00	28 760,00	0,00	5 741,03	0,00
7068	137 472,56	0,00	2 110,00	0,00	135 362,56	0,00	0,00	156 536,00	0,00	21 173,44	0,00
707	21 665,10	0,00	65,28	0,00	21 599,82	0,00	0,00	16 500,00	5 099,82	0,00	0,00
70811	23 306,87	0,00	22,48	0,00	23 284,39	0,00	0,00	22 548,00	736,39	0,00	0,00
7083	59 765,94	0,00	1 147,52	0,00	58 618,42	0,00	0,00	60 950,00	0,00	2 331,58	0,00
7084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Compte	RECETTES						SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS				
	ORDRES DE RECETTE		REDUCTIONS		EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Montant NET des Recettes Dont Rec. sur crédits d'extourne	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISIONS EXTOURNEES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
7085	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
7088	103 691,32	22 806,90	0,00	22 983,08	80 708,24	22 806,90	113 950,00	113 950,00	0,00	33 065,58	176,18
70	3 753 792,97	110 673,37	33 088,63	112 491,90	3 608 212,44	110 673,37	3 729 450,00	3 729 450,00	26 540,40	145 959,43	1 818,53
7131	358 330,00	0,00	0,00	0,00	358 330,00	0,00	0,00	0,00	358 330,00	0,00	0,00
7132	32 276,00	0,00	0,00	0,00	32 276,00	0,00	0,00	0,00	32 276,00	0,00	0,00
7134	7 912,10	0,00	0,00	0,00	7 912,10	0,00	0,00	0,00	7 912,10	0,00	0,00
7137	127 497,55	0,00	0,00	0,00	127 497,55	0,00	0,00	0,00	127 497,55	0,00	0,00
71	526 015,65	0,00	0,00	0,00	526 015,65	0,00	0,00	0,00	526 015,65	0,00	0,00
74144	188 336,26	0,00	0,00	0,00	188 336,26	0,00	233 600,00	233 600,00	0,00	45 263,74	0,00
74147	4 806,99	0,00	215,26	0,00	4 591,73	0,00	5 500,00	5 500,00	0,00	908,27	0,00
74148	17 555,73	0,00	0,00	0,00	17 555,73	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	2 444,27	0,00
74161	643 760,23	0,00	0,00	0,00	643 760,23	0,00	723 200,00	723 200,00	0,00	79 439,77	0,00
7418	106 250,74	0,00	0,00	0,00	106 250,74	0,00	66 050,00	66 050,00	40 200,74	0,00	0,00
7422	1 068 860,00	0,00	203 344,00	0,00	865 516,00	0,00	954 520,00	954 520,00	0,00	89 004,00	0,00
7423	16 214,27	0,00	0,00	0,00	16 214,27	0,00	20 900,00	20 900,00	0,00	4 685,73	0,00
7424	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
74283	111 397,00	0,00	0,00	0,00	111 397,00	0,00	112 049,00	112 049,00	0,00	652,00	0,00
74288	254 570,08	8 840,70	464,99	19 331,44	234 773,65	8 840,70	347 940,00	347 940,00	0,00	102 675,61	10 490,74
7443	12 153,21	0,00	0,00	0,00	12 153,21	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	346,79	0,00
74451	26 000,00	0,00	500,00	0,00	25 500,00	0,00	20 170,00	20 170,00	5 330,00	0,00	0,00
7446	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	0,00
7448	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
746	14 237,00	0,00	0,00	0,00	14 237,00	0,00	16 740,00	16 740,00	0,00	2 503,00	0,00
747	157 488,48	652,00	0,00	815,00	156 673,48	652,00	157 200,00	157 200,00	0,00	363,52	163,00
7482	86 111,81	0,00	0,00	0,00	86 111,81	0,00	71 000,00	71 000,00	15 111,81	0,00	0,00
74888	3 278 514,05	0,00	20 478,83	0,00	3 258 035,22	0,00	3 116 726,00	3 116 726,00	141 309,22	0,00	0,00
74	5 988 855,85	9 492,70	225 003,08	20 146,44	5 743 706,33	9 492,70	5 880 745,00	5 880 745,00	201 951,77	328 336,70	10 653,74
752	79 003,00	0,00	5 840,00	0,00	73 163,00	0,00	73 100,00	73 100,00	63,00	0,00	0,00
754	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00	0,00
756	19 466,67	0,00	0,00	0,00	19 466,67	0,00	19 905,00	19 905,00	0,00	438,33	0,00
7581	5 960,87	0,00	0,00	0,00	5 960,87	0,00	7 730,00	7 730,00	0,00	1 769,13	0,00
7582	814,00	0,00	0,00	0,00	814,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	186,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES
(Information : la clôture des comptes est effectuée)

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Compte	RECETTES				SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS						
	ORDRES DE RECETTE		REDUCTIONS		EXTOURNE	NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISIONS EXTOURNEES NON EMPLOYES
Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne								
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
7583	589,19	0,00	0,00	0,00	589,19	0,00	5 500,00	0,00	4 910,81	0,00	0,00
7588	439 399,93	0,00	740,63	0,00	438 659,30	0,00	837 071,00	0,00	398 411,70	0,00	0,00
75	545 233,66	0,00	6 580,63	0,00	538 653,03	0,00	944 336,00	63,00	405 745,97	0,00	0,00
761	7 538,30	0,00	0,00	0,00	7 538,30	0,00	4 800,00	2 738,30	0,00	0,00	0,00
767	3 937,50	0,00	0,00	0,00	3 937,50	0,00	0,00	3 937,50	0,00	0,00	0,00
76	11 475,80	0,00	0,00	0,00	11 475,80	0,00	4 800,00	6 675,80	0,00	0,00	0,00
7813	230 005,66	0,00	23 974,00	0,00	206 031,66	0,00	209 368,00	0,00	3 336,34	0,00	0,00
78	230 005,66	0,00	23 974,00	0,00	206 031,66	0,00	209 368,00	0,00	3 336,34	0,00	0,00
TOTAL	11 199 535,22	120 166,07	288 646,34	0,00	10 778 250,54	120 166,07	10 768 699,00	905 402,25	883 378,44	12 472,27	
Section OPERATIONS EN CAPITAL											
10413	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00
13412	120 406,65	11 929,13	4 121,01	0,00	92 525,42	11 929,13	372 890,00	0,00	268 533,49	11 831,09	0,00
13416	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00
13418	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00
13	120 406,65	11 929,13	4 121,01	0,00	92 525,42	11 929,13	373 090,00	0,00	268 733,49	11 831,09	0,00
1655	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00	0,00	12 100,00	0,00	8 110,00	0,00	0,00
16	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00	0,00	12 100,00	0,00	8 110,00	0,00	0,00
2672	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
TOTAL	124 396,65	11 929,13	4 121,01	0,00	96 515,42	11 929,13	394 940,00	0,00	286 593,49	11 831,09	
DEVELOPPEMENT DES RECETTES											
	11 323 931,87	132 095,20	292 767,35	0,00	10 874 765,96	132 095,20	11 163 639,00	905 402,25	1 169 971,93	24 303,36	

Centre : LEGTA de Pau-Montardon

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème
	Apprenants	Accompagnateurs		
UNSS RUGBY	36	4	Nancy	Championnat france

LOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques
	Obligatoire	Facultatif	
02 au 05 Avril 2024		x	qualification au championnat de France

Contenus – Activités
tournoi

CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE EN SECONDE

RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION PRÉVUES AUX ARTICLES R.715-1 ET R.715-1-2 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Vu le code du travail, et notamment son article L.4153-1 ; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1, L.124-9, L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.421-7, L.911-4, D.331-1 à D.333-3-1 ; Vu le code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.741-1, L.751-1, L.761-14, R.715-1, R.715-2, D.751-3 et D.761-39 ; Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet la mise en **œuvre**, au bénéfice de l'élève dénommé : Nom :
Prénom : Date de naissance : Classe :

d'une séquence d'observation obligatoire par le programme officiel de la classe de 2^{de} générale et technologique dans laquelle il est inscrit.
Cette séquence d'observation de 2 semaines se déroulera entre le 10 juin et le 5 juillet 2024.

Seuls les élèves âgés de 14 ans au moins et scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième peuvent effectuer la séquence d'observation qui fait l'objet de la présente convention.

Cette séquence d'observation a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique, professionnel et social en liaison avec les objectifs de formation.

Elle s'adresse aux élèves des filières générales et technologiques, scolarisés dans un établissement relevant de la compétence du ministère chargé **de l'Agriculture**. Si cette séquence d'observation est collective, les modalités d'encadrement des élèves au cours de cette séquence d'observation sont fixées par l'établissement dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

L'élève peut être admis à effectuer individuellement cette séquence d'observation, sous réserve que lui soit assuré un suivi par l'établissement **d'enseignement scolaire et qu'elle soit effectuée sous l'encadrement et la** surveillance du maître de stage désigné à cet effet par le chef de l'entreprise ou le responsable de **l'organisme d'accueil lorsque celui-ci n'est pas lui-même maître du stage**. L'employeur associe l'élève aux activités de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille en veillant à ce que sa participation à ces activités ne porte pas préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Par ailleurs, l'élève est tenu à un devoir de discrétion professionnelle.

Au cours de cette séquence d'observation, l'élève ne peut en aucun cas effectuer les travaux visés aux articles D.4153-16 à D.4153-37 du code du travail ni réaliser ceux visés aux articles R.4153-50 à R.4153-52 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des **manceuvres** ou manipulations sur les autres machines, produits ou appareils de production, ni exécuter des travaux légers tels que définis à l'article R.715-2 du code rural et de la pêche maritime.

Les activités auxquelles l'élève est associé sont précisées dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Article 2

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre financier).

Article 3

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le chef d'établissement d'enseignement veille, en mettant en œuvre les diligences normales, à ce que les conditions de déroulement de stage soient de nature à préserver la santé et la sécurité de l'élève et à lui garantir une formation pratique correspondant à l'enseignement reçu.

A ce titre, le chef de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil doit renseigner la partie correspondante du titre II (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Du fait de son statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, conformément aux articles L.242-4-1, D.242-2-1 du code de la sécurité sociale et D.741-65-1 du code rural et de la pêche maritime, une gratification peut lui être versée.

Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectué au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du mois considéré.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, **les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil**.

L'élève ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation des effectifs de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut pas prendre part à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Article 4

A titre de rappel, les élèves de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail excédant 8 heures par jour, ni 35 heures par semaine, y compris pour les travaux de nature scolaire. Pour les jeunes de moins de 15 ans, la durée hebdomadaire ne peut excéder 32 heures, y compris les travaux de nature scolaire.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18ans.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Les dérogations au repos dominical, prévues par l'article L. 741-1 et par les articles R. 714-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux jeunes de moins de 16 ans qui doivent bénéficier de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire comprenant obligatoirement le dimanche.

En revanche les dérogations de droit au repos dominical s'appliquent aux jeunes de 16 à 18 ans, dans les mêmes conditions que les adultes, à la différence près qu'ils bénéficient obligatoirement de deux jours consécutifs de repos chaque semaine.

Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence sur le lieu de stage entre 22 heures et 6 heures pour les élèves mineurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour ceux de moins de 16 ans.

Article 5

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit, en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;
- soit, en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la séquence d'observation ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur les trajets aller-retour menant au lieu de la séquence d'observation ou au domicile.

Article 6

En application des dispositions des articles L.751-1-II-(1°) et L.761-14 (1°) du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.412-8 (2°)a du code de la sécurité sociale, (départements d'outre mer), les stagiaires de l'enseignement agricole bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef **d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage** à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, à la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace-Moselle ou à la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer, dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise.

Article 7

Le chef d'établissement d'enseignement peut mettre fin au stage à tout moment dès lors que l'entreprise ou l'organisme d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions de santé sécurité au travail et de moralité indispensables au bon déroulement du stage;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre pédagogique figurant au titre II de la présente convention.

Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise, le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles du stagiaire, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

En tout état de cause, le chef d'entreprise, le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant peut décider, après en avoir informé le chef de l'établissement d'enseignement, de mettre fin de manière anticipée au stage en cas de manquement grave à la discipline de la part du stagiaire.

Titre II Dispositions Particulières

Article 9

Une annexe pédagogique sera rédigée. Elle est visée par le professeur coordonnateur de la filière.

Les obligations du chef d'entreprise, ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant sont notamment

- de présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier.
- Diriger et contrôler les stagiaires par désignation d'un maître de stage ou tuteur chargé d'assurer ce suivi.
- Permettre au stagiaire de préparer son rapport en lui accordant le temps nécessaire.

Article 10

Une annexe financière sera rédigée et précisera les conditions d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurances.

Article 11

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage ou tuteur et au professeur coordonnateur de la filière ou son représentant.

LE/LA STAGIAIRE	L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent de l'équipe pédagogique : Tél : 05. 59. 33. 24. 10 Courriel : @ educagri.fr	Nom et prénom du tuteur (s'il est distinct du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil) Qualité ou fonction : Tél. portable : Courriel :

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions d'ordre pédagogique – Annexe article 9

1) Informations générales Dates de la période **d'observation en milieu professionnel** : du au 2024

2) Objectifs de la **période d'observation** obligatoire en milieu professionnel :

Ce stage est un stage d'observation qui contribue à la découverte d'un milieu professionnel et l'élaboration du projet d'orientation.

3) Principales tâches et activités confiées au stagiaire, correspondant à la fois aux aptitudes du jeune, aux objectifs de la période **d'observation** et à la progression pédagogique du stagiaire :

.....
 Précisions relatives aux équipements de travail mobiles automoteurs et de levage :

Le jeune ne devra pas être amené à utiliser des équipements de travail mobiles automoteurs et de levage. **Il reste en situation d'observation.**

4) Modalités de concertation et de suivi **d'orientation de l'élève par l'enseignant référent** : échanges par téléphone et/ou messagerie, visite de stage, accompagnement personnalisé. Dans ce cadre, l'enseignant référent **peut proposer au tuteur l'ajustement des tâches et activités** pouvant être accomplies par le stagiaire. Cet ajustement peut également être sollicité par le tuteur.

Visa de l'enseignant référent :

Dispositions d'ordre financier – Annexe article 10

1°) - Conditions d'hébergement : Logé sur place OUI NON Autres :

2°) - Conditions de restauration : Le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise et aux titres restaurants (uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient) OUI NON Autre :

3°) - Conditions de transport : Le stagiaire aura accès à la prise en charge des frais de transport prévus à l'article L. 3261-2 du code du travail, ou en cas de période de formation en milieu professionnel dans un organisme de droit public, à leur prise en charge dans les conditions posées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, (uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient) OUI NON

4°) - **Conditions d'accès aux activités** sociales et culturelles : Le stagiaire aura accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil (Uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient.) OUI NON

5°) - Conditions d'assurances

✓ pour l'établissement d'enseignement :

Références de l'assurance prise par le chef d'établissement d'enseignement, couvrant la responsabilité civile du stagiaire en cas de dommages causés à l'entreprise d'accueil durant les travaux effectués sur les lieux de la formation dirigée par l'entreprise et les trajets menant à ces lieux :
GROUPAMA

✓ pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Références de l'assurance prise par le chef d'entreprise ou le responsable de l'**organisme d'accueil**, couvrant la responsabilité civile de l'entreprise ou de l'**organisme d'accueil en cas de dommages causés par l'entreprise ou par l'organisme d'accueil au stagiaire durant la période de formation en milieu professionnel** :

✓ Pour le stagiaire :

En cas de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance) pris par ou pour le compte du stagiaire :

6°) - Conditions de protection sociale du stagiaire

En cas d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents du travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de son établissement d'enseignement, à savoir : M.S.A. Sud Aquitaine – Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 SAINT-PIERRE-DU-MONT

La couverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

<p style="text-align: center;">Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Cachet et Signature :</p>	<p style="text-align: center;">Le Chef de l'établissement d'enseignement</p> <p>Nom : PETIT Prénom : Nicolas</p> <p>Cachet et Signature :</p>
<p style="text-align: center;">Le tuteur (s'il est distinct du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil)</p> <p>Nom :Prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p style="text-align: center;">Le stagiaire et son représentant légal</p> <p>(Responsable) Nom : Prénom :</p> <p>Signature(s) :</p>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Convention relative aux périodes de stage des élèves de 2de GT –
LEGTA Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents
ou Excusés :

Approuve la nouvelle convention relative à la séquence d'observation obligatoire en 2de Générale et Technologique

Intitulé de la classe

2de Générale et Technologique

Pièce-jointe : Convention type 2de GT

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Dons – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Accepte les dons suivants sur l'exercice 2024 :		
Nom du donateur	Objet	Montant
LAOUAT Armand et Geneviève	Voyage BTSa ACSE	20,00 €
TESTE Pierre-henri	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
DUFAUR Myriam	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
SARL Mousse Confortplus	Voyage BTSa ACSE	80,00 €
SARL Vitellaro	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
La Petite Fail Bielle	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
SARL Taxi Prevot	Voyage BTSa ACSE	200,00 €
ETS SALES Frédéric	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
M. et Mme CHOURIBERRY Sophie	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
EARL TUQUET	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
EARL du Toto	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
M. BUREAUD André	Voyage BTSa ACSE	150,00 €
M. TOUCHEFEU Jean	Voyage BTSa ACSE	70,00 €
SARL SOPECAL	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
M. FOURCADE Alain	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
SARL Ets COSTEDOAT	Voyage BTSa ACSE	150,00 €
SOUPAULT Catherine	Voyage BTSa ACSE	20,00 €
MTP Matériaux Travaux Publics	Voyage BTSa ACSE	150,00 €

MASSON Teddy	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
DESCAMPS Jérôme	Voyage BTSa ACSE	40,00 €
SELARL de l'Arriu	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
SAS Serge GARCEAU	Voyage BTSa ACSE	80,00 €
SAS Asson Bio Energie	Voyage BTSa ACSE	200,00 €
SAS B.L.O.N.	Voyage BTSa ACSE	1 000,00 €
DEIGHTON Virginie	Voyage BTSa ACSE	20,00 €
GAEC LABORDE	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
EURL BARROUILHET	Voyage BTSa ACSE	200,00 €
GAEC LABORDE	Voyage BTSa ACSE	150,00 e
SAS Methagest	Voyage BTSa ACSE	150,00 €
GAEC Les Bergères	Voyage BTSa ACSE	240,00 €
Vins et D.L.	Voyage BTSa ACSE	150,00 €
BERNABEU Florian	Voyage BTSa ACSE	20,00 €
DESCHAMPS Henri	Voyage BTSa ACSE	25,00 €
SARL Hefratemax	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
SARL OBMB	Voyage BTSa ACSE	20,00 €
LEFEBVRE David	Voyage BTSa ACSE	100,00 €
LALANNE Yannick	Voyage BTSa ACSE	50,00 €
Maïsadour	Sponsor CJJPA / SIA	800,00 €
POUDERAU-SANSOT Loïc	Sponsor CJJPA / SIA	50,00 €
Groupe Lur Berri	Sponsor CJJPA / SIA	300,00 €
Ferm'Envie	Sponsor CJJPA / SIA	200,00 €
	TOTAL	5 735,00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°23-67 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>- Approuve le financement du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Déplacement de deux équipes de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif du financement du voyage pour le LEGTA de Pau-Montardon.</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Approuve l'organisation pédagogique du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Sa réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril 2024 de deux équipes de la section sportive Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 1	N°
---------------	------------	----

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Modification des dates de stages -
Année scolaire 2023-2024 - LEGTA de Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,
 Vu la délibération 2023-27 en date du CA du 23 juin 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 , réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Cette délibération complète la délibération 2023-71 du C.A. du 28 novembre 2023.</p> <p>Elle approuve les modifications du calendrier des stages pour l'année scolaire 2023-2024, suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classes</th> <th>Semaines</th> <th>Périodes</th> <th>Type de modification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2^{nde} GT</td> <td>2 semaines</td> <td>Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024</td> <td>Modification</td> </tr> <tr> <td>Filière Générale</td> <td>2 à 4 semaines</td> <td>Entre le 10 juin et le 31 août</td> <td>Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+</td> </tr> </tbody> </table>	Classes	Semaines	Périodes	Type de modification	2 ^{nde} GT	2 semaines	Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024	Modification	Filière Générale	2 à 4 semaines	Entre le 10 juin et le 31 août	Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+
Classes	Semaines	Périodes	Type de modification										
2 ^{nde} GT	2 semaines	Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024	Modification										
Filière Générale	2 à 4 semaines	Entre le 10 juin et le 31 août	Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+										
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>													

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

INDEMNITE DE TUTORAT D'UN VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une indemnité de 100 € brute mensuelle à l'agent assurant l'encadrement du volontaire de service civique, dans le cadre du programme ENLAZANDO phase II, financé par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ; programme géré par France Volontaires visant à soutenir le développement des systèmes nationaux de volontariat, dans 6 pays d'Amérique du Sud dont l'Argentine.

Le financement de cette indemnité est inclus dans le budget de service civique de réciprocité, à hauteur de 800 €.

DES VOYAGES
– Année scolaire

Centre : LA oloron

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation des familles	Participation des familles			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E	
UNSS CROSS	6	1	DOL (35)		x	783	783	0		0	783	0 €				
Total Centre						783	783	0	0	0	783					

N° de priorité si financement Conseil Régional

Centre :

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation des familles	Participation des familles			Observations
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E	
Total Centre						0	0	0	0	0	0					

N° de priorité si financement Conseil Régional

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : LPA Oloron

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
UNSS CROSS	6	1	DOL (35)	Séjour sportif	Du 20 au 22 mars 2024		X	Championnat de France de CROSS UNSS	Rencontres sportives

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LPA OLORON**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Participation au championnat de France de CROSS UNSS à DOL du 20 au 22 mars 2024 – 6 élèves – 1 accompagnateur.</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Oloron.</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées -Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 - Centre LPA Oloron

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées -Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023 .../ 2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

- Participation au championnat de France de CROSS UNSS à DOL du 20 au 22 mars 2024- 6 élèves – 1 accompagnateur

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le centre .

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES

Centre : LPA Orthez

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois
	Apprenants	Accompagnateurs			
UNSS RUGBY	18	3	Nancy	Championnat france	02 au 05 Avril 2024
UNSS BASKET	8	2	Lormont	Championnat france	25 au 27 Mars 2024

S VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
Obligatoire	Facultatif		
	x	qualification au championnat de France	tournoi
	X	qualification au championnat de France	tournoi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°23-67 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Déplacement d'une équipe basket à Lormont pour les France UNSS du 25 au 27 mars 2024</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Orthez</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°23-67 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Déplacement d'une équipe de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Orthez</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

Déplacement à Lormont du 25 au 27 mars 2024 d'une équipe de basket dans le cadre de leur qualification pour le France UNSS

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LPA d'ORTHEZ

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril d'une équipe de la section sportive Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Actions éducatives - Projet d'envergure

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction comptable M99 ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 , réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. LAYRE, président :

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents :
ou Excusés**

Approuve le projet éducatif « Projet d'envergure » suivant:

Organisation de la Journée de l'Agroécologie et des Transitions de l'Agrocamus 64 organisée sur Orthez le 11 avril 2024

Montant de l'aide sollicitée : 6000 €

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
des Pyrénées-Atlantiques

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement de formations pour l'année scolaire
2024-2025 -CFAA 64-**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024., sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé</p> <p>Quorum :16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	Approuve :		
	les demandes d'habilitations des formations dispensées au CFAA64 suivantes :		
	- intitulé Formation	Niveau	Evaluation
	CAPa Métiers de l'Agriculture	niveau 3	CCF
	CAPa Service aux Personnes et Vente en Espace Rural	niveau 3	CCF
	CAPa Jardinier paysagiste	niveau 3	CCF
	BP Aménagements Paysagers	niveau 4	UC
	BP Responsable d'Entreprise Agricole	niveau 4	UC
	CS Arboriste Elagueur	niveau 4	UC
	CS Constructions Paysagères	niveau 4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	niveau 4	UC
	CS Travaux Mécanisés Génie Ecologique	niveau 4	UC
	BTSa Analyses Biologiques, Biotechnologiques Agricoles et environnementales	Niveau 5	CCF
	BTSa - Agronomie, Culture Durable	Niveau 5	CCF

	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	Niveau 5	CCF
	BTSa - BioQualim	Niveau 5	CCF
	BTSa Productions Animales	Niveau 5	CCF
	BTSa Aménagements paysagers	Niveau 5	CCF
	BTSa Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Niveau 5	CCF
	Licence Professionnelle « Valorisation des Produits du Terroir »	Niveau 6	
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>			

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement des modules d'initiatives
professionnelles. CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées
Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire
le 22/03/2024 sous la présidence de M Bernard LAYRE président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve</p> <p>Les demandes de renouvellement des MIP des CAPa</p> <ul style="list-style-type: none">-Valorisation des produits animaux pour les CAPa MA- Animation et valorisation du territoire pour les CAPa SAPVER- Entretien des espaces naturels ou sites de sensibilisation à la nature pour les CAPa JP
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Modules locaux à l'initiative (MIL et/ou EIL) de
l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées
Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire
le 22/03/2024 sous la présidence de M Bernard LAYRE président.

**Début de
séance**

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

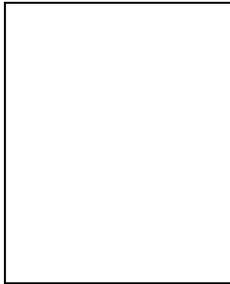
Approuve pour l'année scolaire 2024-2025:

**Le renouvellement des MIL (Module d'Initiative Locale) pour les BTSa
Productions Animales, Développement et Animation des Territoires
Ruraux,**

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

**Le Renouvellement des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour les
BTSa Anabiotec, Bioqualim, et Agronomie Cultures Durables :**

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable



- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

La création des MIL (Module d'Initiative Locale) pour le BTSa ACSE

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour le BTSa Aménagements paysagers

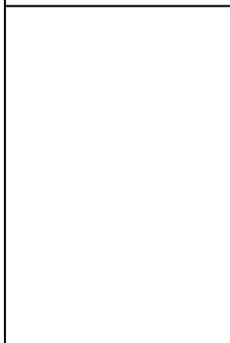
- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :



Calendrier 2023-2024

BP AP 1



CFA DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Site d'OLORON - Route du Gave d'Aspe - 64400 OLORON STE MARIE -
05 59 39 91 89 - Mel : oloron-cfa.pyrenees.atlantiques@educagri.fr

2023				2024						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Ve	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve	1 Lu Jour de l'an	1 Je	1 Ve	1 Lu Lundi de Pâques	1 Me Fête du Travail	1 Sa	1 Lu 27
2 Sa	2 Lu 40	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma 14	2 Je	2 Di	2 Ma
3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu 23	3 Me
4 Lu 36	4 Me	4 Sa	4 Lu 49	4 Je	4 Di	4 Lu 10	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je
5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu 6	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve
6 Me	6 Ve	6 Lu 45	6 Me	6 Sa Épiphanie	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu 19	6 Je	6 Sa
7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di
8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu 2	8 Je	8 Ve	8 Lu 15	8 Me Fête de la Victoire	8 Sa	8 Lu 28
9 Sa	9 Lu 41	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je Ascension	9 Di	9 Ma
10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu 24	10 Me
11 Lu 37	11 Me	11 Sa Armistice	11 Lu 50	11 Je	11 Di	11 Lu 11	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je
12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu 7	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve
13 Me	13 Ve	13 Lu 46	13 Me	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu 20	13 Je	13 Sa
14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di Fête nationale
15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu 3	15 Je	15 Ve	15 Lu 16	15 Me	15 Sa	15 Lu 29
16 Sa	16 Lu 42	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma
17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu 25	17 Me
18 Lu 38	18 Me	18 Sa	18 Lu 51	18 Je	18 Di	18 Lu 12	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je
19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu 8	19 Ma	19 Ve	19 Di Pentecôte	19 Me	19 Ve
20 Me	20 Ve	20 Lu 47	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu Lundi de Pentecôte	20 Je	20 Sa
21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma 21	21 Ve	21 Di
22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu 4	22 Je	22 Ve	22 Lu 17	22 Me	22 Sa	22 Lu 30
23 Sa	23 Lu 43	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma
24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di Réveillon de Noël	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu 26	24 Me
25 Lu 39	25 Me	25 Sa	25 Lu Noël	25 Je	25 Di	25 Lu 13	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je
26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Lu 9	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve
27 Me	27 Ve	27 Lu 48	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu 22	27 Je	27 Sa
28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di
29 Ve	29 Di Passage à l'heure d'hiver	29 Me	29 Ve	29 Lu 5	29 Je	29 Ve	29 Lu 18	29 Me	29 Sa	29 Lu 31
30 Sa	30 Lu 44	30 Je	30 Sa	30 Ma		30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma
	31 Ma		31 Di Saint-Sylvestre	31 Me		31 Di Passage à l'heure d'été		31 Ve		31 Me

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	N° du CA 1	N° de l'acte
---------------	---------------	--------------

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : CALENDRIER D'ALTERNANCE 2023/2024 – CFAA64

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R811-23 alinéa 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard LAYRE président :

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents :
ou Excusés**

Approuve

la modification du calendrier 2023-2024 pour la formation BP AP1 du site d'Oloron.

Remplacement de la semaine du 10 juin par la semaine du 17 juin

Pièce jointe : nouveau calendrier 2023/2024 BP AP

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

n° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Création d'emploi de droit public au CFAA 64, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

Absents ou Excusés :

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve la création de l'emploi n° 05-S1059 à compter du 01/05/2024, dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : permanent

2° - base légale : article L3332-2-2a du CGFP

3° - définition de l'emploi : Adjoint administratif catégorie C

4° - quotité de l'emploi : 100 %

5° - durée de l'emploi : Indéterminée

6° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 367 - 558

- régime indemnitaire éventuel sous conditions Rifseep Groupe G2 + SFT sous condition

7° - centre support : 05 CFAA 64

8° - impact budgétaire : 40 000.00 €/an
et modalités de financement :

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte
---------------	------------------	--------------

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION d'un EMPLOI de droit public,
rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la(les) délibération(s) n° 17-80 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29/11/2017 créant le(les) emplois 05-S1006 et les délibérations 21-16, 21-78, 41-22 le modifiant

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance
CA installé :
Quorum : 16
Présents :
Absents ou Excusés :

Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
05-S1006	FORMATEUR	523 IB	542 IB	01/05/24	800.00 €
				Total	800.00 €

Vote de la délibération
Votants :
Pour :
Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



CFPPA
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Route du lycée agricole - 64121 Montardon - tél.: +33(0)5 59 33 15 20

BUDGET PREVISIONNEL
VISITES BPA TPH HOL
JUIN 2024

DEPENSES

TRANSPORT

2 véhicules administratifs 500,00 €

REPAS

5 repas * 15 personnes * 17€/repas 1 275,00 €

HEBERGEMENT

3 mobilhome * 200€ (pour 2 nuits) 600,00 €

VISITE

102,00 €

TOTAL DEPENSES	2 477,00 €
-----------------------	-------------------

RECETTES

Participation CFPPA 64 735,06 €

Prise en charge par CRNAq des frais liés à la visite 102,00 €

Prise en charge des repas par CRNAq (5*11*6.5€/repas) 357,50 €

Participation des stagiaires au repas (5*11*1.5€ par repas) 82,50 €

Prise en charge par CRNAq des frais d'hébergement
(2*11*24,27€/nuit) 533,94 €

Participation des stagiaires aux frais d'hébergement
(2*11*3€/nuit) 66,00 €

Participation ventes de plants (Montardon+Hasparren) 600,00 €

TOTAL RECETTES	2 477,00 €
-----------------------	-------------------

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	N° du CA 1	N° de l'acte
---------------	---------------	--------------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement des formations du CFPPA pour l'année scolaire
2024/2025 – AgroCampus64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.811-11 ET R.811-23. ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M Bernard LAYRE, président.

Début de séance	Approuve, au CFPPA des Pyrénées-Atlantiques, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement des formations suivantes :																																																																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th align="left">Intitulé de la Formation</th> <th align="center">Niveau</th> <th align="center">Dispositif de certification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources</td> <td align="center">6</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Aménagements Paysagers</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTAa Productions animales</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa BioQualim</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Agronomie, Culture Durable</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole</td> <td align="center">5</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BP Responsable d'Entreprise Agricole</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>BP Aménagements Paysagers</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CS Arboriste Elagueur</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>SIL Ovin lait et transformation fromagère</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>Berger Vacher Transhumant</td> <td align="center">4</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>CS Travaux Mécanisés Génie Biologique</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CS Constructions Paysagères</td> <td align="center">4</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CQP Tractoriste agricole</td> <td align="center">3</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles</td> <td align="center">3</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>CQP Agent viticole</td> <td align="center">3</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>CQP Agent d'élevage laitier</td> <td align="center">3</td> <td align="center">CCF</td> </tr> <tr> <td>BPA Travaux de la Vigne et du Vin</td> <td align="center">3</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire</td> <td align="center">3</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CAPa Métiers de l'Agriculture</td> <td align="center">3</td> <td align="center">UC</td> </tr> <tr> <td>CAPa Jardinier Paysagiste</td> <td align="center">3</td> <td align="center">UC</td> </tr> </tbody> </table>			Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF	BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF	BTAa Productions animales	5	CCF	BTSa BioQualim	5	CCF	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF	BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF	BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF	BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF	BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC	BP Aménagements Paysagers	4	UC	CS Arboriste Elagueur	4	UC	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC	Berger Vacher Transhumant	4	CCF	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC	CS Constructions Paysagères	4	UC	CQP Tractoriste agricole	3	CCF	CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF	CQP Agent viticole	3	CCF	CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF	BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC	CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC	CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC	CAPa Jardinier Paysagiste	3
Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification																																																																											
Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF																																																																											
BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF																																																																											
BTAa Productions animales	5	CCF																																																																											
BTSa BioQualim	5	CCF																																																																											
BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF																																																																											
BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF																																																																											
BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF																																																																											
BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF																																																																											
BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC																																																																											
BP Aménagements Paysagers	4	UC																																																																											
CS Arboriste Elagueur	4	UC																																																																											
SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC																																																																											
Berger Vacher Transhumant	4	CCF																																																																											
CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC																																																																											
CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC																																																																											
CS Constructions Paysagères	4	UC																																																																											
CQP Tractoriste agricole	3	CCF																																																																											
CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF																																																																											
CQP Agent viticole	3	CCF																																																																											
CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF																																																																											
BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC																																																																											
CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC																																																																											
CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC																																																																											
CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC																																																																											
CA installé																																																																													
Quorum : 16																																																																													
Présents :																																																																													
Absents ou Excusés :																																																																													
Vote de la délibération																																																																													
Votants :																																																																													
Pour :																																																																													
Contre :																																																																													
Abstentions :																																																																													

	CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
	SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
	Biosécurité Elevages		Certifiant
	Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
	Certibiocide		Certifiant
	4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
	Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
	POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
	Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
	Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
	Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
	Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
	Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
	Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
	Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
	Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
	Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Contrat d'engagement

Du 5 au 7 juin 2024, les stagiaires de la formation « BPA TPH HOL » réalisent des visites sur les départements du Gers et du Lot et Garonne.

Dans l'application du règlement intérieur du CFPPA, les stagiaires s'engagent à respecter plus particulièrement les points suivants :

- Respecter les horaires de visites et être actifs lors des diverses interventions ;
- Respecter la collectivité d'hébergement : lieux et matériels mis à disposition, respect des structures d'accueil ;
- Ne pas emporter, ni consommer pendant le voyage des produits illicites (alcool...).

Dans le cas où ce contrat ne serait pas respecté, les sanctions encourues sont les mêmes que celles énoncées au règlement intérieur du CFPPA ;

En cas de manquement grave avéré, les formateurs responsables du voyage sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le directeur de l'AgroCampus64

La responsable du groupe

Nicolas PETIT

Francelyne EMPEYROU-ARRUHAT

Engagement des stagiaires participant au déplacement

NOM Prénom	Signature
ABOUDI Monia MO	
MARTINEZ Juan MO	
PINEAU Yann MO	
REGNIER Alex MO	
SEVERAN Angela MO	
BRUNET Séverine HA	
DULUC Laurent HA	
HARRIET-MOOR Oihana HA	
LANARD Anne-Cécile HA	
LAPEGUE Richard HA	
PAILLAUD Axel HA	
SOLORZANO Ihintza HA	
WORECZEK Robin HA	

PROJET PEDAGOGIQUE

Visites entreprises filière horticole juin 2024

Le BPA TPH HOL existe depuis janvier 2021 à Montardon et janvier 2023 à Hasparren. Nous formons et préparons les stagiaires à devenir des acteurs et salariés de la filière horticole du secteur.

Nous nous efforçons, et nous parvenons, à trouver des visites et des TP dans nos secteurs respectifs avec des résultats positifs. En effet, les professionnels locaux découvrent par le biais de nos stagiaires, la formation proposée par le CFPPA et la possibilité de recruter de la main d'oeuvre qualifiée.

En application, nous nous appuyons également, à Montardon, sur l'exploitation de Francelyne Empeyrou-Arruhât (maraîchère depuis 2009, formatrice maraîchage depuis sept 2020) afin de tester réellement les apprentissages théoriques et de lancer des projets tels que l'approvisionnement en plants de l'association des blessés de guerre de l'armée ou la vente de plants sur l'Agrocampus. Par ces projets, nous travaillons de nombreuses capacités : connaissances des cycles des plantes, itinéraires techniques de production, estimation de la commercialisation, multiplication végétative et sexuée, gestion des taux de germination/reprise, gestion de stocks, approvisionnement des chantiers (demandes de devis, livraisons...), outils de communication pour lancer les opérations...

Nous pouvons dire que la formation est quasiment complète. Quelques éléments de la filière manquent pourtant dans le secteur.

C'est pourquoi, nous organisons ce voyage d'étude afin de découvrir :

- de la culture hors-sol (tomate, fraise)
- une station d'expérimentation fruits et légumes
- de gros producteurs horticoles
- un semencier bio

Il nous est indispensable de montrer l'ensemble des maillons de notre filière et ce voyage nous permet de clôturer notre enseignement.

Le fait de partir Hasparren et Montardon ensemble nous permet non seulement de mutualiser les dépenses mais aussi de resserrer les liens entre les deux sites et de tirer profit de nos similitudes et différences.

Dès notre retour, nous pourrons faire le point sur les différents acteurs de notre filière et voir les articulations et liaisons entre tous ces maillons. Nos stagiaires sortiront donc avec une vision globale des emplois qui leur sont ouverts avec le diplôme du BPA en poche.

PROJET PEDAGOGIQUE

Visites entreprises filière horticole juin 2024

Le BPA TPH HOL existe depuis janvier 2021 à Montardon et janvier 2023 à Hasparren. Nous formons et préparons les stagiaires à devenir des acteurs et salariés de la filière horticole du secteur.

Nous nous efforçons, et nous parvenons, à trouver des visites et des TP dans nos secteurs respectifs avec des résultats positifs. En effet, les professionnels locaux découvrent par le biais de nos stagiaires, la formation proposée par le CFPPA et la possibilité de recruter de la main d'oeuvre qualifiée.

En application, nous nous appuyons également, à Montardon, sur l'exploitation de Francelyne Empeyrou-Arruhât (maraîchère depuis 2009, formatrice maraîchage depuis sept 2020) afin de tester réellement les apprentissages théoriques et de lancer des projets tels que l'approvisionnement en plants de l'association des blessés de guerre de l'armée ou la vente de plants sur l'Agrocampus. Par ces projets, nous travaillons de nombreuses capacités : connaissances des cycles des plantes, itinéraires techniques de production, estimation de la commercialisation, multiplication végétative et sexuée, gestion des taux de germination/reprise, gestion de stocks, approvisionnement des chantiers (demandes de devis, livraisons...), outils de communication pour lancer les opérations...

Nous pouvons dire que la formation est quasiment complète. Quelques éléments de la filière manquent pourtant dans le secteur.

C'est pourquoi, nous organisons ce voyage d'étude afin de découvrir :

- de la culture hors-sol (tomate, fraise)
- une station d'expérimentation fruits et légumes
- de gros producteurs horticoles
- un semencier bio

Il nous est indispensable de montrer l'ensemble des maillons de notre filière et ce voyage nous permet de clôturer notre enseignement.

Le fait de partir Hasparren et Montardon ensemble nous permet non seulement de mutualiser les dépenses mais aussi de resserrer les liens entre les deux sites et de tirer profit de nos similitudes et différences.

Dès notre retour, nous pourrons faire le point sur les différents acteurs de notre filière et voir les articulations et liaisons entre tous ces maillons. Nos stagiaires sortiront donc avec une vision globale des emplois qui leur sont ouverts avec le diplôme du BPA en poche.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des visites Formation BPA TPH HOL – CFPPA
64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Votants :

Pour :

Contre :

Approuve le financement des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Organisation pédagogique des visites Formation BPA TPH
HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

<p><u>Début de séance</u></p> <p>CA installé :</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents :</p> <p>Absents ou Excusés :</p>	<p>Approuve l'organisation pédagogique des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/ 2024</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)</p>
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p> <p>Contre :</p>	<p>Budget : 2 477 € Responsable du voyage : Coordinatrice de la formation Nombre de stagiaires prévisible : 13</p> <p>Pièce jointe : le contrat d'engagement</p>

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Contrat d'engagement

Du 5 au 7 juin 2024, les stagiaires de la formation « BPA TPH HOL » réalisent des visites sur les départements du Gers et du Lot et Garonne.

Dans l'application du règlement intérieur du CFPPA, les stagiaires s'engagent à respecter plus particulièrement les points suivants :

- Respecter les horaires de visites et être actifs lors des diverses interventions ;
- Respecter la collectivité d'hébergement : lieux et matériels mis à disposition, respect des structures d'accueil ;
- Ne pas emporter, ni consommer pendant le voyage des produits illicites (alcool...).

Dans le cas où ce contrat ne serait pas respecté, les sanctions encourues sont les mêmes que celles énoncées au règlement intérieur du CFPPA ;

En cas de manquement grave avéré, les formateurs responsables du voyage sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le directeur de l'AgroCampus64

La responsable du groupe

Nicolas PETIT

Francelyne EMPEYROU-ARRUHAT

Engagement des stagiaires participant au déplacement

NOM Prénom	Signature
ABOUDI Monia MO	
MARTINEZ Juan MO	
PINEAU Yann MO	
REGNIER Alex MO	
SEVERAN Angela MO	
BRUNET Séverine HA	
DULUC Laurent HA	
HARRIET-MOOR Oihana HA	
LANARD Anne-Cécile HA	
LAPEGUE Richard HA	
PAILLAUD Axel HA	
SOLORZANO Ihintza HA	
WORECZEK Robin HA	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Sortie d'inventaire -Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé

Quorum : 16

Présents :

**Absents :
ou Excusés**

Approuve la sortie d'inventaire d'un bien de l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie en vue d'une reprise:

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement
FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492	7 500€	10/06/2009	4 765	7 500 €

Vote de la délibération

Votants :

Pour :

Contre :

Pièce jointe : fiche d' amortissement

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation LPA Oloron

Bien cédé le 01/01/2023

Cédé

Identification

Nom du bien : **FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492** Exercice de création : 2009
 N° inventaire physique : **4765** Nombre d'éléments : 1
 N° inventaire comptable : 2009 28154 4765 Date d'achat : 10/06/2009

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 3763 Compte budgétaire : 2154
 Numéro de tiers : 600636 POEY ETS Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **7 500,00** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **7 500,00** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2010
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2014

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	28154		0,00	1 500,00	1 500,00	6 000,00
Euros	2011	28154		1 500,00	1 500,00	3 000,00	4 500,00
Euros	2012	28154		3 000,00	1 500,00	4 500,00	3 000,00
Euros	2013	28154		4 500,00	1 500,00	6 000,00	1 500,00
Euros	2014	28154		6 000,00	1 500,00	7 500,00	0,00